

BRUNO CORROY

19, rue du Petit Puits 33520 BRUGES

EXPERT COMPTABLE

Inscrit au Tableau de L'Ordre de Bordeaux

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

BALDUCCI & CO

Société à responsabilité limitée au capital de 1.783.820 Euros

Siège social : 31, cours Georges Clémenceau

33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 493 753 313

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Messieurs les Associés et Représentants des Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée à l'unanimité des associés, concernant les apports effectués respectivement par Madame Pascale BALDUCCI et Monsieur Pierre CHAMINADE au profit de la société « BALDUCCI & CO », société à responsabilité limitée au capital de 1.783.820 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 753 313, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce

Les biens apportés ont été décrits dans le projet de contrat d'apport en nature de titres sociaux établi par l'apporteur.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale augmentée le cas échéant de la prime d'émission des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 – Présentation de l'opération

1-1 Apports

L'opération projetée porte sur l'apport, par

- Madame Pascale BALDUCCI à la société « BALDUCCI & CO », de la pleine propriété de 250 actions qu'elle détient dans le capital social de la société « DEPOTITO », sur les 2.058 actions composant le capital social de ladite société ;*
- Monsieur Pierre CHAMINADE à la société « BALDUCCI & CO », de la pleine propriété de 250 actions qu'il détient dans le capital social de la société « DEPOTITO », sur les 2.058 actions composant le capital social de ladite société.*

La société « DEPOTITO » dont une partie de ses titres a vocation à être apportée est une société par actions simplifiée au capital de 20.580 euros, composée de 2.058 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale, dont le siège social est situé 32, rue Roger Touton à BORDEAUX, et inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 752 530 162, Constituée le 6 juillet 2012, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros de denrées alimentaires.

Son capital social est actuellement détenu comme suit :

<i>Madame Pascale BALDUCCI :</i>	<i>250 actions</i>
<i>Monsieur Pierre CHAMINADE :</i>	<i>250 actions</i>
<i>Société LA COUPOLE :</i>	<i>50 actions</i>
<i>Société BALDUCCI & CO :</i>	<i>50 actions</i>
<i>Société BALDUCCI DI PIU</i>	<i>400 actions</i>
<i>Société MEWNIOU :</i>	<i>1.058 actions</i>
<i>Total</i>	<i>2.058 actions</i>

1.2 Société bénéficiaire des apports

La société « BALDUCCI & CO » est une société de portefeuille, constituée sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 1.783.820 euros, composé de 178.382 parts sociales de 10 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 31, cours Georges

Clémenceau à BORDEAUX, et enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 493 753 313, la société « BALDUCCI & CO » étant appelée comme il a été dit précédemment à recevoir les apports en nature que se proposent de lui faire Madame Pascale BALDUCCI et Monsieur Pierre CHAMINADE.

1-3 But de l'opération

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'ensemble du groupe auquel la société « BALDUCCI & CO » appartient.

2 –Description et évaluation des apports

2-1 Description des apports

Aux termes de la convention d'apport, les apports que se proposent de faire Madame Pascale BALDUCCI et Monsieur Pierre CHAMINADE à la société « BALDUCCI & CO » se présentent comme suit :

- S'agissant de Madame Pascale BALDUCCI : la pleine propriété des 250 actions qu'elle détient sur les 2.058 qui composent le capital de la société « DEPOTITO », lesdites actions étant évaluées à la somme globale de 36.813,50 € ;
- S'agissant de Monsieur Pierre CHAMINADE : la pleine propriété des 250 actions qu'il détient sur les 2.058 qui composent le capital de la société « DEPOTITO », lesdites actions étant évaluées à la somme globale de 36.813,50 € ;

Identité des apporteurs	Description des apports	Nombre	Valeur nominale	Valeur unitaire	Valeur des apports
Madame	Actions	250	10 €	147,25 €	36.813,5 €
Pascale BALDUCCI	de la SAS « DEPOTITO»				
Monsieur	Actions	250	10 €	147,25 €	36.813,5 €
Pierre CHAMINADE	de la SAS « DEPOTITO»				
Montant total des apports					73.627 €

Propriétés, jouissance et conditions

Dans le silence du contrat d'apport, la société « BALDUCCI & CO » aura la propriété pleine et entière des titres apportés à compter de la date de l'apport et aura donc seule droit aux dividendes susceptibles d'être servis auxdites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

Les actions apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ni servitude.

2-2 Avantages particuliers stipulés

Le contrat d'apport ne fait pas mention d'avantages particuliers consécutifs à l'opération projetée.

2-3 Evaluation des apports

Le contrat d'apport ne stipule pas les modalités et méthodes d'évaluation retenues pour l'évaluation des titres apportés. Toutefois, les documents de travail qui m'ont été fournis apparaissent consacrer la valorisation de la société « DEPOTITO » par référence à son actif net comptable, corrigé de l'éventuelle plus-value affectant son fonds de commerce, pour l'évaluation duquel il a été fait application de deux méthodes

- la première basée sur la valeur de rendement moyen dudit fonds appréciée au travers la capitalisation de l'indicateur économique de son *Excédent Brut d'Exploitation*,
Le coefficient de capitalisation retenu est de 5, cohérent par rapport aux règles habituellement retenues concernant la capitalisation de cet élément de résultat.
- l'autre privilégiant une valorisation dudit fonds par référence à un indicateur de performance commerciale.

Selon cette dernière méthode, l'évaluation des fonds de commerce des sociétés spécialisées comme la société *DEPOTITO* dans le commerce de gros de fournitures et denrées alimentaires fait référence à une méthode généralement utilisée par les experts et les tribunaux, ledit fonds étant valorisé par application d'un barème, qui fixe la valeur du fonds de commerce d'un établissement spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire dans une fourchette comprise entre 15 % et 50 % de son chiffre d'affaires taxes comprises avec un taux moyen de 31 %.

Dans notre cas d'espèce et pour cette dernière méthode, le taux de 30 % du volume d'affaires a été retenu

La moyenne arithmétique de ces deux résultats a ensuite été retenue.

2.4 Rémunération des apports

Le contrat d'apport ne fait non plus pas explicitement mention des modalités d'évaluation des titres de la société « *BALDUCCI & CO* » à émettre en vue de rémunérer les apporteurs des apports qui lui sont faits.

La détermination du nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport envisagé et du montant de la prime d'émission associée à cette augmentation de capital, s'appuie sur les conclusions du même rapport que celui précédemment évoqué, lequel agrège cette fois aux valeurs d'actif de la société « *BALDUCCI & CO* » les éventuelles plus-values dont recèle son portefeuille de titres de participation.

S'agissant de l'évaluation des titres des sociétés filiales de la société « *BALDUCCI & CO* », il a été fait application de la même méthodologie que celle employée pour valoriser les titres de la société « *DEPOTITO* », et exposée ci haut, savoir :

- valorisation des sociétés par référence à leur actif net comptable, corrigé de l'éventuelle plus-value affectant le fonds de commerce, pour l'évaluation duquel ont été employées des deux méthodes décrites précédemment :

- la première basée sur la valeur de rendement moyen dudit fonds appréciée au travers la capitalisation de l'indicateur économique de son *Excédent Brut d'Exploitation*,
Les coefficients de capitalisation retenus ont été de 6, cohérents par rapport aux règles habituellement retenues concernant la capitalisation de cet élément de résultat.

- la seconde basée sur la valorisation dudit fonds par référence à l'indicateur de performance commerciale qu'est le chiffre d'affaires, la valeur du fonds de commerce des établissements de pizzeria et de restauration étant fixée à un pourcentage de leur volume d'affaires respectivement compris entre 70 % et 90.

Là encore, la moyenne arithmétique de ces deux valeurs apparaît avoir été retenue.

En rémunération des apports décrits ci-haut, il sera attribué respectivement

- à Madame Pascale *BALDUCCI*, 1.040 actions de valeur nominale de 10 euros de la société « *BALDUCCI & CO* », émises au prix unitaire de 35,36 €, soit une prime d'émission unitaire de 25,36 €, entièrement libérées, et créées lors d'une augmentation de capital à intervenir au jour dudit apport pour un total, prime d'émission incluse, de 36.813,50 € ;
- à Monsieur Pierre *CHAMINADE*, 1.040 actions de valeur nominale de 10 euros de la société « *BALDUCCI & CO* », émises au prix unitaire de 35,36 €, soit une prime d'émission unitaire de 25,36 €, entièrement libérées, et créées lors d'une

augmentation de capital à intervenir au jour dudit apport pour un total, prime d'émission incluse, de 36.813,50 € ;

Schématiquement, l'opération se présente donc comme suit :

	M. Pascale BALDUCCI	M. Pierre CHAMINADE	TOTAL
APPORTS			
Identité des titres	SAS DEPOTITO	SAS DEPOTITO	
Nombre de titres	250	250	500
Valeur des titres (en €)	147,25	147,25	
TOTAL (en €)	36 813	36 813	73 627
REMUNERATION DES APPORTS			
Identité des titres	SARL BALDUCCI & CO	SARL BALDUCCI & CO	
Nombre de titres	1 040	1 040	2 080
Valeur nominale des titres (en €)	10	10	
Prime d'émission unitaire (en €)	25,36	25,36	
Prix d'émission unitaire (en €)	35,36	35,36	
Augmentation nominale du capital (en €)	10 400	10 400	20 800
Prime d'émission totale (en €)	26 413	26 413	52 827
TOTAL (en €)	36 813	36 813	73 627

3 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes relative à cette mission et conformément à l'avis technique du 20-01-2011.

Ces diligences ont consisté à :

- apprécier que la valeur des apports n'est pas surévaluée ;
- apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.
- Prendre connaissance du projet d'apport et de ses annexes ;
- Contrôler la réalité et la propriété des titres apportés dans le cadre de l'opération d'apport effectué, en me faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- M'assurer de la conformité de ceux-ci aux conditions de l'apport ;
- Examiner la situation nette comptable de la société « DEPOTITO » ;
- Identifier les principales composantes de l'actif de ladite société et contrôler la réalité de celles-ci ;
- M'assurer de l'absence de passif significatif existant au sein de la société dont des titres sont apportés et, susceptible d'impacter négativement leur valeur,
- Effectuer une revue des événements survenus et m'assurer, jusqu'à la date d'établissement de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause les valeurs d'apports
- Et plus généralement apprécier et recouper par tous moyens la pertinence des méthodes d'évaluation et des valeurs d'apport

Sur la base de ces travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 73.627 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant nominal des 2.080 actions de la société « BALDUCCI & CO » d'une valeur nominale unitaire de 10 euro, assorties d'une prime d'émission unitaire de 25.36 euros et attribuées en rémunération de l'apport.

Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de ma part, aucun ne m'ayant été signalé et mes travaux n'en ayant également mis aucun en évidence.

Bruges, le 28 novembre 2024

DocuSigned by:
BRUNO CORROY
6297DEFD604141D...

*Le Commissaire aux Apports
Bruno CORROY
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux*